

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Mardi 20 Septembre 2022
19 heures 00**

GF/EB

N° 002892

Finances -
Modification de
l'Autorisation de
Programme AP-
2022-2021321001 -
Réhabilitation du
Gymnase Mickaël
GUIGOU

Affiché le :

Le Mardi 20 Septembre 2022 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 14 septembre 2022, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère Municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Célia BARBIER (Conseillère Municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Yannick BONNET donne pouvoir à Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère Municipale), M. Pierre DIDIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Sabrina HARCHACHE donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), Mme Amélie LEBRETON donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Nathan SAIHI donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire)

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Sandrine BEAUTRAIS est nommé(e) Secrétaire.

VOTES POUR : 30

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

La commune d'Apt a pris en charge la réhabilitation du Gymnase Mickaël Guigou par le biais d'une Autorisation de Programme référencée sous le numéro AP-2022-2021321001.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles ne peuvent être révisées ou ajustées que par délibération du Conseil Municipal.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre et la limite de l'autorisation de programme correspondante. Les crédits de paiement non réalisés sont reportés sur l'exercice suivant dans la limite de la durée de l'autorisation de programme.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20220920-2892-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. La situation des AP/CP donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

La crise a pour conséquence une forte augmentation des matières premières et des

prestations de travaux. Il convient donc de réajuster l'AP/CP citée en objet.

Par délibération n° 002848 du 22 mars 2022, le Conseil Municipal a créé l'autorisation de programme n° AP-2022-2021321001 portant sur les investissements liés à la Réhabilitation du Gymnase Mickaël Guigou.

Après analyse et attribution des lots, le montant total des travaux s'avère beaucoup plus important que celui affecté à l'AP présentée au vote du conseil municipal du 22 mars 2022. Les crédits de paiements seront réactualisés lorsque le calendrier d'exécution des travaux sera connu.

Le montant de l'Autorisation de programme sera après le vote de 2 365 656,61 euros TTC répartis selon le tableau ci-dessous :

AP votée au Conseil Municipal du 22 mars 2022

	EXERCICES / CREDITS DE PAIEMENT			TOTAUX	
	2021	2022	2023		
	Dépenses	52 767,41 €	1 514 140,92 €	452 000,00 €	2 018 908,33 €
AP 2021321001, Réhabilitation Gymnase Guigou	Etudes	52 767,41 €	114 140,92 €	2 000,00 €	168 908,33 €
	Travaux	- €	1 400 000,00 €	450 000,00 €	1 850 000,00 €
	Matériels	- €	-	-	- €

Le montant total de l'AP après réactualisation est de 2 365 656,61 euros répartis comme suit :

	EXERCICES / CREDITS DE PAIEMENT			Totaux	
	2021	2022	2023		
AP 2021321001, Réhabilitation Gymnase Guigou	BP				
	Dépenses	52 767,41 €	1 514 140,92 €	798 748,28 €	2 365 656,61 €
	Etudes	52 767,41 €	114 140,92 €	36 474,49 €	203 382,82 €
	Travaux	-	1 400 000,00 €	762 273,79 €	2 162 273,79 €
	Matériels	-	-	-	-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu la délibération n° 002848 du 22 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Grands Projets ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

VOTE, l'actualisation de l'Autorisation de Programme décrite ci-dessus, et porte son montant à 2 365 656,61 euros (deux millions trois cent soixante cinq mille six cent cinquante six euros et soixante et un centimes) ;

AUTORISE, Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20220920-2892-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Véronique ARNAUD-DELOY

